

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

# **AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-92 INTITULÉ : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 08-90 DE MANIÈRE À AUTORISER LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX UNIQUEMENT SUR LES RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONFORMES »;**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-92 INTITULÉ : «PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 08-90 DE MANIÈRE À AUTORISER LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX UNIQUEMENT SUR LES RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONFORMES »;

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par sa résolution numéro 2018-O3-088 DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: «PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 08-90 DE MANIÈRE À AUTORISER LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX UNIQUEMENT SUR LES RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONFORMES», tiendra une assemblée publique de consultation le 9 avril 2018 à compter de 19h00, à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le premier projet de règlement numéro 2018-092 vise toutes les zones du territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

QU'au cours de cette assemblée publique, un conseiller désigné par la mairesse ou cette dernière expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE le premier projet de règlement numéro 2018-092 comprend des dispositions susceptibles d'être soumises à l'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones du territoire de la municipalité de Saint-Lucien sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 23<sup>ième</sup> JOUR DE MARS DEUX MILLE-DIX-HUIT.

---

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier